Je suppose que cette question était adressée à mon collègue en charge de la santé, mais étant donné que celle-ci touche à la précarité énergétique, j'y apporte quelques éléments de réponse.

La réalité décrite par l'article de la RTBF provient d'une étude réalisée à Bruxelles. Cette origine permet de comprendre la distinction opérée entre zones rurales et urbaines, qui vise à améliorer la comparabilité avec la situation bruxelloise.

Cette approche s'inspire d'ailleurs de l'étude relative à la précarité énergétique menée par l'Institut wallon de l'évaluation (IWEPS).

Cette étude publiée en mars 2025 révèle que 11,3 % (année 2023) de la population wallonne déclare rencontrer des difficultés à chauffer correctement son logement.

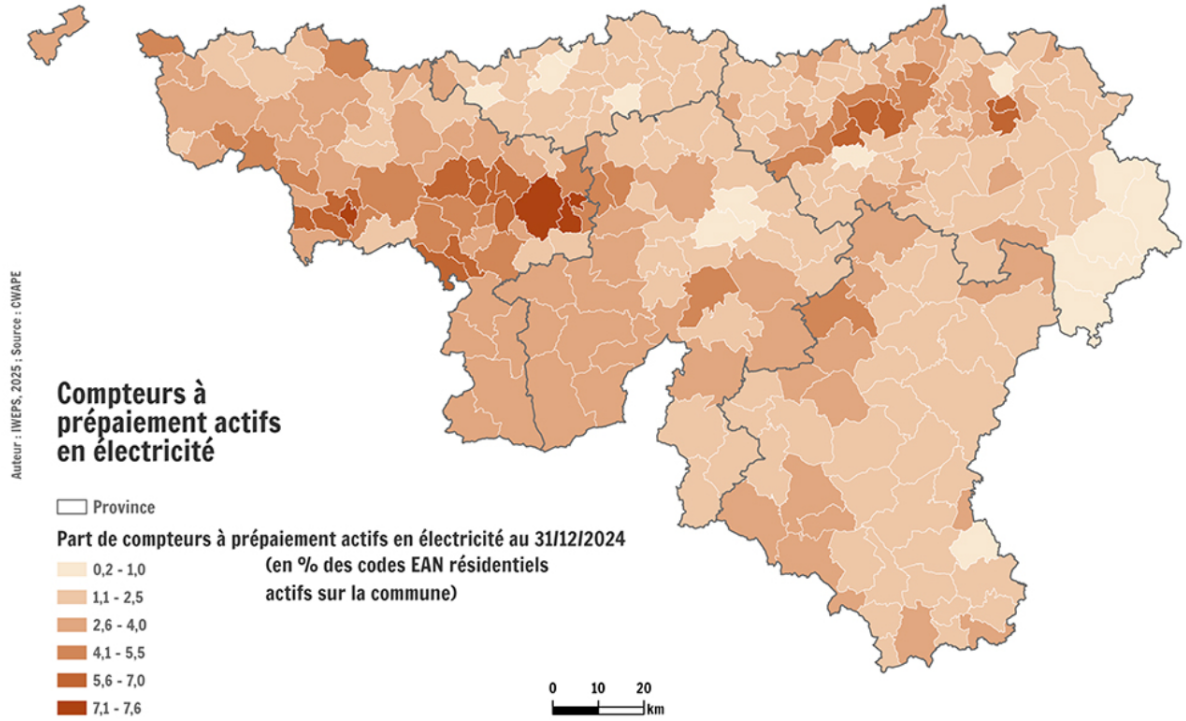
Il existe toutefois plusieurs manières de mesurer la précarité énergétique, ce qui rend les comparaisons entre études parfois délicates.

Dans l'étude de l'IWEPS, l'indicateur est ventilé selon le type de ménage. Il apparaît ainsi que les familles monoparentales, les personnes isolées de moins de 65 ans et les familles nombreuses sont celles qui rencontrent les plus grandes difficultés énergétiques.

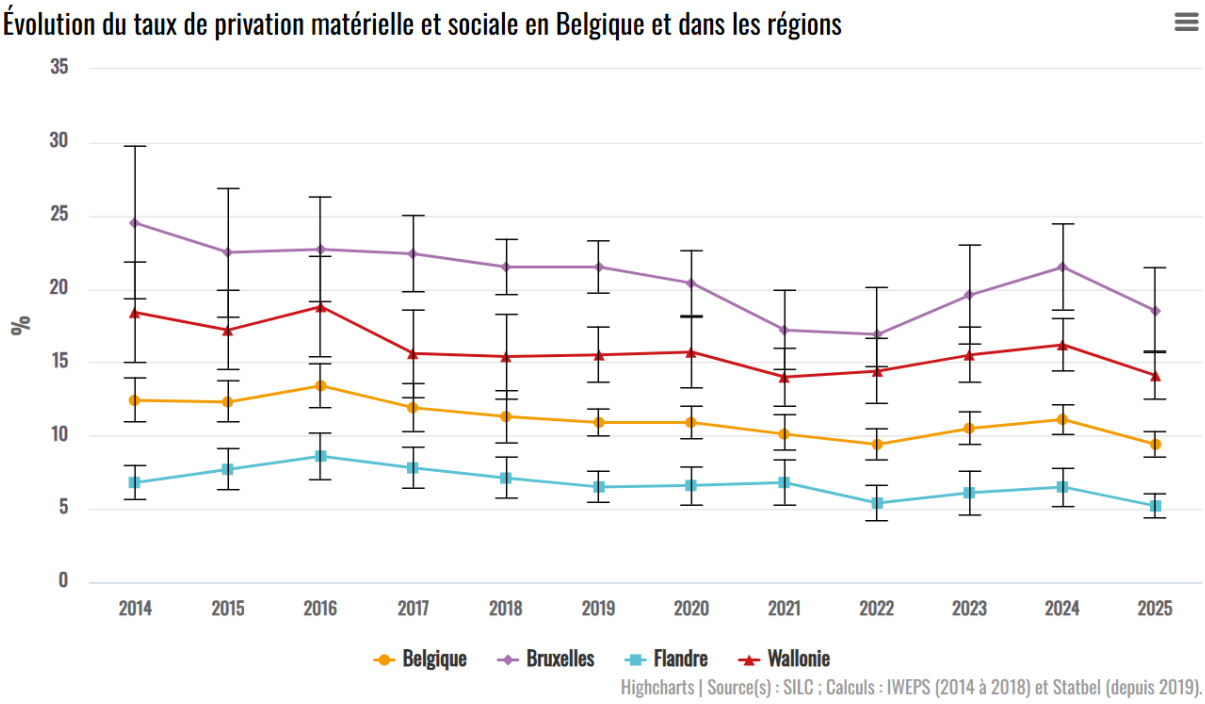
À ce jour aucune étude récente ventilée par bassin de vie n'a été publiée dans les sources institutionnelles disponibles. Les analyses de l'IWEPS ne proposent pas de ventilation par bassin de vie, mais uniquement par type de ménage et par structure budgétaire.

En revanche la carte du taux d'activation de la fonction de prépaiement des compteurs d'électricité, reprise dans l'étude de l'IWEPS, montre clairement que la précarité énergétique est davantage concentrée dans les villes, en particulier le long du sillon industriel.

Part de compteurs avec prépaiement actifs en électricité



Pour l'information de l'honorable membre, l'IWEPS vient de mettre à jour ses indicateurs. Le taux de privation matérielle et sociale en Wallonie est en baisse et retrouve un niveau comparable à celui de 2021.



Comme nous l'avons déjà annoncé, le futur régime global de soutien à la rénovation énergétique prévoira, conformément à la directive PEB, un accompagnement renforcé pour les publics les plus précaires et fragilisés.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser à plusieurs reprises, le Fonds social pour le climat est destiné à réduire les impacts du système ETS pour les publics les plus précaires, dans la perspective de son entrée en vigueur en 2028. Son objectif est de soutenir les ménages et les microentreprises vulnérables dans la transition.

Dans ce cadre, le Gouvernement wallon a adopté quatre mesures structurantes qui constituent la contribution de la Wallonie au Plan social pour le climat : deux dans le secteur du transport, une autre destinée aux microentreprises vulnérables, et une dernière qui relève de mes compétences, consacrée à la rénovation des logements publics.

Au total, la Wallonie bénéficiera d'une enveloppe de 729,3 millions d'euros pour la période 2026-2032.

Près de 400 millions d'euros seront consacrés à la rénovation des logements publics, ce qui permettra de rénover plus de 3 000 logements. Cette mesure contribuera à accélérer la rénovation indispensable du parc de logements d'utilité publique.

S'agissant des questions relatives à la santé et à la vulnérabilité sociale, je l'invite à s'adresser à mon collègue en charge de cette matière.